Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 084-218400695-20230718-AR2023PP6127-AI

MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2023 PP 6 127

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI – CHANGEMENT VEHICULE

Le Maire de Malaucène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L .2212-1 et L.2213-2,
Vu la loi du 13 mars 1937 relative à l'organisation de l'industrie du taxi modifiée par le décret n° 61-1207 du 02 novembre 1961
Vu la loi du n°6-1977 du 03 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et le décret n°1308 du 29 novembre 1977 pris pour son application,
Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès et l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,
Vu le décret n° 73-225 du 02 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,
Vu l'arrêté n° 149 du 28 septembre 2020 relatif à l'autorisation de cession de place et de stationnement d'un véhicule équipé en taxi (n°1)
Vu la demande formulée par M. Anthony ROLLAND domicilié à Vaison-la-Romaine (Vaucluse), quant au changement de véhicule

ARRETE

Article 1 : le véhicule immatriculé EW 350 KA de marque PORSCHE MACAM S DIESEL (WP1ZZZ95ZHLB46315), servant à l'exploitation de taxi a été contrôlé le 19 juin 2023. Installateur : AUTO ELECTRICITE ESTABLET à MONTFAVET (Vaucluse)

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et notifiée à l'intéressé.

Malaucène, le 18 07 2023

Monsieur le Maire

F. TENON

MAIRIE DE MALAUCENE 84340 (Vaucluse)

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que l'arrêté a été transmis en préfecture

Publié le 27 juillet 2023

Pièces annexées : //